

PETIT GUIDE D'AIDE À L'INSTALLATION



1. CHECK-LIST POUR OUVRIR SON COMMERCE À SPA

Quelles sont les étapes préalables à l'ouverture d'un commerce de moins de 400m² ?

1.1. Formalités administratives hors commune

- S'inscrire à la [BCE](#) (Banque Carrefour des Entreprises) via un [guichet d'entreprise](#).
- ouvrir un compte bancaire
- inscription à la TVA
- Assurances :
 - assurance Responsabilité Civile (RC) professionnelle qui a pour objectif de couvrir les dommages liés à l'exercice de votre activité ;
 - assurance incendie
- Faire vérifier l'installation électrique et/ou gaz par un [organisme agréé](#)
- Faire inspecter la conformité des lieux (installation électrique, normes de sécurité incendie¹, sortie de secours...) et une analyse de risque par les [Pompiers](#) : [Zone de Secours Vesdre-Hoëgne & Plateau](#) – Département Prévention, rue Simon Lobet 36 -4800 VERVIERS - 087 479 750 (prévention)
- Dans le cas de diffusion musicale, être déclaré à la [SABAM](#).
- S'enregistrer auprès de l'[AFSCA](#) pour disposer soit d'une autorisation (vente directe au consommateur) soit d'un agrément (vente à d'autres commerces).

¹ L'établissement doit répondre à des normes de **protection contre l'incendie** selon l'extrait de l'ordonnance de police administrative générale applicable sur le territoire communal – Titre 5-Chap. I : Art. 78 ► Art. 104.4

1.2. Formalités administratives auprès de la commune

- prendre contact avec le [service d'urbanisme](#) de la ville de Spa (Frédéric FONDEUR - 087 795 377 – Hôtel de Ville 1^{er} étage/droite) pour :
 - vérifier si une déclaration urbanistique préalable ou un permis d'urbanisme est nécessaire (placement enseigne, modification façade, changement châssis...);
 - introduire, si nécessaire, une déclaration urbanistique préalable ou demande de permis d'urbanisme.
- Prendre contact avec le [service d'Environnement](#) (Sophie DEPREZ - 087 795 382 – Hôtel de Ville 1^{er} étage/droite, tous les matins et le mardi après-midi, sauf le vendredi) pour :
 - vérifier si l'activité figure sur la liste des projets soumis à étude d'incidences, des installations et activités classées ;
 - se renseigner sur les conteneurs à déchets
- Prendre contact avec le [service Finances-Recette](#) (William SOTREZ - 087 795 344, tous les jours sauf le vendredi) pour les taxes et/ou redevances propres aux activités commerciales.
- Transmettre au [secrétariat de l'administration communale](#) de la ville de Spa (administration communale – Dept Affaires générales – Secrétariat, rue de l'Hôtel de Ville 44):
 - le certificat d'assurances² attestant la couverture de votre responsabilité civile en cas d'incendie ou d'explosion, à fournir dans un délai de trente jours après émission. A défaut de l'envoi dudit document, la fermeture de l'établissement peut être provisoirement ordonnée³.
 - la sécurité incendie ;
 - le [formulaire d'information](#) pour établissement de commerce de détail d'une surface commerciale nette égale ou inférieure à 400m².

² conformément à l'article 8 de la loi du 30 juillet 1979, aucun établissement ne peut être rendu accessible au public si la **responsabilité objective** à laquelle il peut donner lieu n'est pas couverte par une **assurance**

³ ne répondant alors pas aux mesures de sécurité prescrites en vertu de la loi du 30 juillet 1979

